

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

Séance du 17 Février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 10

NOMBRE DE VOTANTS : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix sept février à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2025.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme CHAUVIN Elodie pouvoir à Mme BAUCANNE Brigitte

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 10 février 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal du 13 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet de la délibération : Approbation du Compte financier unique 2024

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2024	27 765,93 €	161 916,18 €	189 682,11 €
Recettes 2024	71 741,93 €	195 539,81 €	267 281,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	43 976,00 €	33 623,63 €	77 599,63 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-56 845,08 €	95 764,30 €	38 919,22 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-12 869,08 €	129 387,93 €	116 518,85 €
RAR	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2024	-12 869,08 €	129 387,93 €	116 518,85 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0:

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Berneuil
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Explications

Pour la section de fonctionnement, le CFU fait apparaître un résultat de fonctionnement **excédentaire de 33 623.63 €**. A la fin de 2024, **l'excédent cumulé** de fonctionnement s'élève à **129 387.93 €**.

Pour la section d'investissement l'exercice 2024 affiche un résultat excédentaire **de 43 976 €**.
A la fin de 2024, le **déficit cumulé d'investissement** s'élève à **- 12 869.08 €** (besoin net de la section investissement).

Le **résultat cumulé des deux sections** fait apparaître un résultat global **excédentaire de 116 518.85 €** (excédent de résultat de fonctionnement reporté). Rappel fin 2023 **102 245.50 €**

Objet : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024.

Délibération

A la suite de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 constitué par le vote du CFU, le conseil municipal doit procéder à la reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice et à son affectation.

Considérant que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le Compte Financier Unique a été adopté préalablement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant que la section d'investissement affiche un résultat déficitaire,

Considérant que l'excédent constaté en fonctionnement peut être reporté dans sa section respective mais aussi affecté en section d'investissement,

Le Conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECT. FONCT.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RAR 2024	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTI	-56 845,08 €		43 976,00 €	- €	- €	-12 869,08 €
FONCTI	95 764,30 €	-12 869,08 €	33 623,63 €	- €	- €	116 518,85 €

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU	31 Décembre 2024	+ 129 387.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		12 869.08 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		95 764.30 €
Total affecté au c/1068 :		116 518.55 €
Total compte 001 déficit investissement :		➤ 12 869.08 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU	31 décembre 2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Objet : Vote des subventions aux associations.

Délibération

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Madame le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2024, selon le détail ci-dessous :

Associations ou autres	2024	2025
APE	200 €	200 €
Coopérative scolaire St Aulais (classe Paris)*	0 € €	2 x 50 € 100 €
Vivre ensemble	50 €	50 €
Amicale bouliste berneuillaise	500 €	500 €
Association sourire	50 €	50 €
Société de Chasse	500 €	500 €
Comité des fêtes	250 €	250 €
Entente Berneuil Salles de Barbezieux	700 €	700 €
Amicale volontaire du sang	50 €	50 €
Association cycliste 4B Sud Charente	50 €	50 €
Berneuil patrimoine	200 €	200 €
Cercle philharmonique	420 €	420 €
GDEON	-	127 €
TOTAL	2970 €	3197 €

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 11 Votes contre : 0 Abstentions :0

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 065 du budget principal

Objet : Vote du Budget Primitif 2025 – COMMUNE

Délibération

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la COMMUNE qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	287 571.85 €	287 571.85 €
Section d'investissement	80 131.93 €	80 131.93 €

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 11 Votes contre : 0 Abstentions :0

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la COMMUNE arrêté comme suit :

Objet : Fongibilité des crédits en M57.

Délibération

Par délibération du 23/05/2022, la commune de Berneuil a anticipé le passage à la M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 11 Votes contre : 0 Abstentions :0:

- D'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

I- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

AUTORISE Madame GUETTÉ Marie-Claude, le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- **CHARGE** Madame GUETTÉ Marie-Claude, le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **DESIGNE** Madame GUETTÉ Marie-Claude, le Maire, comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- **PREVOIT** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

II- Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure le conseil municipal décide :

Vote pour : 10 Votes contre : 0
Abstentions : 1 (Laurent CHAUVIN)

- **DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :
 - « **Assistance sur logiciels** »
[finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.
- **PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Explications

L'objectif de cette démarche n'est pas de changer de logiciels immédiatement, mais bien de vérifier si vous souhaitez qu'une alternative soit créée pour que, le moment venu, vous puissiez avoir le choix de reconduire avec votre éditeur actuel ou d'en changer. Si vous souhaitez qu'une alternative soit mise en place, il convient de le faire par délibération.

Si 150 communes de Charente au moins s'entendent sur cette délibération d'ici la fin février 2025, l'ATD16 se formera et préparera l'alternative.

Afin d'éclairer la décision, je vous communique les éléments financiers suivants en cas changement pour AGEDI :

- La première année (investissement): **2 232 €** (formation/reprise par ATD16)
- Les années suivantes (fonctionnement): **1428 €** (Logiciels AGEDI, formation et assistance complète ATD16)
-

Tarif global payé actuellement par la commune chaque année (déclaré par vos soins): **1 404.80 € en 2026 augmentation de +65 % soit 2 317.92 € puis +6.5 % tous les ans.**

La proposition est conforme à l'objectif de la démarche : proposer un tarif à prix équivalent ou presque et se prémunir des hausses de cout annoncées à partir de 2026.

Objet : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 13/11/2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Mme le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour le Solaire Photovoltaïque au sol

- que le public a été concerté pendant 1 mois sur les zones ainsi identifiées par l'annonce au placard d'affichage

- que les zones présentées ici sont celles qui ressortent des échanges précités, et qu'elles sont les suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol – ZL 63 – 30 402 m²

- Solaire Photovoltaïque au sol – ZL 65 – 54 887 m²

- Solaire Photovoltaïque au sol – ZL 66 – 46 488 m²

- Solaire Photovoltaïque au sol – C 721 – 800 m²

Mme le Maire soumet ces zones à délibération.

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0
Abstentions : 2 (CHAUVIN Laurent, VULFIN Elisabeth)

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.
- VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

QUESTIONS DIVERSES :

Validation devis maîtrise d'œuvre bureau d'étude.

Organisation du Tour Cycliste 4B le 23 mars 2025

Point Pont Font Fauche – compte rendu de la réunion à la Sous-Préfecture du 27/01/2025

Point Calitom

Cimetière : Réduction corps pris en charge par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance



Angoulême, le 16 décembre 2024



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

La Présidente

A

Madame le Maire
BERNEUIL
116 route de Chillac
16480 BERNEUIL

Nos réf. : AC-MV

Affaire suivie par Mmes Audrey CHAUVET-BOUCHEZ et Mélissa VOUDON, pôle GRH

☎ 05.45.69.70.05 – grh2@cdg16.fr

Objet : Avis du Comité Social Territorial - 09-12-2024

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité Social Territorial, réuni le 09 décembre 2024, a examiné votre demande d'avis concernant le dossier suivant : proposition de taux de promotion à 100% pour l'avancement pour les grades suivants :

- adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 2ème classe;
- adjoint technique territorial principal de 2ème classe à adjoint technique territorial principal de 1ère classe;
- adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 2ème classe;
- rédacteur à rédacteur principal de 2ème classe.

Les représentants des collectivités d'une part, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable, et les représentants du personnel d'autre part, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable .

En application de l'article 13 du règlement intérieur, il vous appartient d'en informer le ou les agents de la collectivité.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.



La Présidente,

Mme Monique CHIRON



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

SAISINE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)
Taux de Promotion pour les AVANCEMENTS DE GRADE

Ce formulaire est à compléter et à retourner avec les pièces de saisine dans **un seul fichier** au format PDF à vos gestionnaires RH : **GRH1** : grh1@cdg16.fr **GRH2** : grh2@cdg16.fr **GRH 3** : grh3@cdg16.fr

COLLECTIVITÉ

Nom : COMMUNE DE BERNEUIL
Adresse : 116 ROUTE DE CHILLAC 16480 BERNEUIL
Personne en charge du dossier : NADEAU STEPHANIE
Téléphone : 05.45.78.55.52
Mail : mairie.berneuil@wanadoo.fr

DOSSIER DE SAISINE

Date d'effet (L' avis du CST doit être préalable à la délibération ou décision de la collectivité) :

.....01/01/2025.....

N. B. : - Pour vous aider au remplissage de cet imprimé, nous avons mis un exemple en grisé.

- Il n'ya pas lieu de fixer des taux de promotion pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

CAT.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES(1)	OBSERVATIONS (2)
		- <i>Adjoint technique</i>	- <i>Adjoint</i>	100 %	3	
C	adjoint administratif territorial-AA	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2e classe	100 %	1	
B	adjoint administratif territorial-AA	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème Classe	100%	1	
C	Adjoint technique territorial-ATT	<u>Adjoint technique</u>	<u>Adjoint technique principal de 2e classe</u>	100 %	1	
C	Adjoint technique territorial-ATT	<u>Adjoint technique principal de 2e classe</u>	<u>Adjoint technique principal de 1ère classe</u>	100 %	1	

(1) : Effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade concerné.

(2) : Si le (ou les) taux retenu(s) est (sont) inférieur(s) à 100 %, vous pouvez préciser en face de ceux-ci que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

ABERNEUIL..., le29/10/2024.....

(Cachet de la collectivité/Prénom, nom, qualité et signature de l'Autorité Territoriale)



Les informations collectées sur ce formulaire sont destinées au Pôle Gestion des Ressources Humaines pour la saisine et l'information du Comité Social Territorial. Elles sont conservées selon la réglementation en vigueur. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD2016/679), vous pouvez consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Vous pouvez exercer votre droit d'accès en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du CDG16 : dpo@cdg16.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

